



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.53.AV

Parc de trois éoliennes « Lincen 2 » à LINCEN

Avis adopté le 19/06/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 25/04/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 13/06/2023

Projet :

- *Localisation :* au nord de Lincant, à l'est de Pellaines, au sud de Racour et à l'ouest de Waasmont – au nord de l'autoroute A3/E40
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes sur le territoire communal de Lincant, au nord de Lincant, à l'est de Pellaines, au sud de Racour et à l'ouest de Waasmont. Il est situé au nord de l'autoroute A3/E40, à environ 740 m de l'éolienne la plus proche du parc existant de Greensky situé le long de l'autoroute.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,6 et 4,2 MW.

La production électrique nette attendue variera entre 26.106 et 29.241 MWh/an en fonction du modèle, ce qui représente entre 8.702 et 9.807 MWh/an par éolienne. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Landen.

Le site est localisé à environ 230 m de la région flamande.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle estime que ce projet participe au principe de regroupement tel que préconisé dans le Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie de par le fait qu'il s'implante à proximité de l'autoroute E40, de la ligne ferroviaire à grande vitesse et dans le prolongement d'autres parcs éoliens existants. D'après ce cadre, le projet peut d'ailleurs être considéré comme faisant partie d'un champ éolien continu avec ces parcs éoliens existants situés le long de l'autoroute E40.

Le Pôle demande à être attentif au modèle d'éolienne qui sera choisi car il constate qu'un des modèles envisagés présente des bas de pales qui peuvent passer à seulement 12 mètres du sol, ce qui peut être problématique pour l'avifaune et les chiroptères et engendrer un inconfort pour les usagers proches (promeneurs sur le Ravel tout proche, agriculteurs...).

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président